

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-094/PR/MB portant la concession définitive d'une parcelle de terrain sise Haramous Sud.

n° 2019-094/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
20 mai 2019

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2019

Date du numéro
30 mai 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est accordé la concession définitive à la Société Vision Investment développement SAS sur une parcelle de terrain non bâti sise au Lotissement Haramous Sud lot n°107 d'une superficie de 8 500 m2 objet du Titre Foncier n°25 868.

Article 2

Le titre foncier définitif sera délivré à la Société Vision Investment développement SAS dès la signature de l'arrêté et dès l'acquittement des frais de concession définitive.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH